



Charte d'utilisation des moyens et systèmes informatiques

Année scolaire 2024-2025

LA PRESENTE CHARTE A POUR OBJET DE DEFINIR CHAQUE ANNEE LES REGLES D'UTILISATION DES MOYENS ET SYSTEMES INFORMATIQUES A USAGE PEDAGOGIQUE DU COLLEGE :

Elle s'inscrit dans la mission du service public de l'Education nationale et dans le cadre des lois en vigueur :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

entre : le Collège Colbert, représenté par la Chefe d'établissement : Mme Anne DE ANGELIS, d'une part et
L'utilisateur : (NOM & prénom de l'élève) _____

Qualité : _____ d'autre part

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, intervenant extérieur, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège Colbert.

Ces derniers comprennent la totalité des équipements informatiques de l'établissement, des salles d'enseignement, du CDI et salles des professeurs. Les règles définies dans la présente charte s'étendent notamment à l'utilisation du réseau Internet.

2. REGLES DE GESTION DU RESEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES :

2.1 Mission des équipes pédagogiques

Chaque ordinateur (et le réseau) est géré par un ou plusieurs administrateurs sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce sont eux qui créent les comptes des utilisateurs et tout ce qui y est associé. De manière générale, les administrateurs mettent en œuvre tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer provisoirement ou définitivement s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

2.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques de l'établissement.

L'utilisation des moyens informatiques du **collège a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques**. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Principal du collège, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique. Il dispose également d'un espace disque personnel sur le serveur et d'un compte de messagerie Intranet (messagerie **interne** à l'établissement). Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (ils ne peuvent être prêtés ou divulgués)

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé. Un nouveau mot de passe lui sera communiqué par l'un des administrateurs.

2.3 Protection

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. Il incombe aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

3. LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE :

3.1 Règles de Base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De **masquer sa véritable identité** (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- De **s'approprier le mot de passe d'un autre** utilisateur ;
- De **modifier ou de détruire des informations** ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- D'**accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs** sans leur autorisation ;
- De **porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité**, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'**interrompre le fonctionnement normal du réseau** ou d'un des systèmes connectés ou non en réseau ;
- De **se connecter ou d'essayer de se connecter** sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

3.2. Utilisation d'Internet :

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif et dans le cadre d'activités pédagogiques. En particulier, **la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT...) n'est pas autorisée. L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite, raciste ou discriminatoire est strictement interdit.**

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- ♦ L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- ♦ La diffamation et l'injure ;
- ♦ La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- ♦ L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- ♦ La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- ♦ L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- ♦ La contrefaçon de marque ;
- ♦ La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : Interprétation d'une œuvre musicale d'un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de la propriété intellectuelle ;

En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

Tout utilisateur ayant connaissance d'un site dont le contenu est en infraction aux règles retenues ci –dessus, devra alerter un membre de l'équipe pédagogique qui avertira le chef d'établissement.

3.3. Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un membre de l'équipe éducative de toute anomalie constatée. L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque dont il dispose.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée. Si l'utilisateur ne se déconnecte pas son répertoire ou son dossier reste accessible pour tout autre utilisateur. L'utilisateur est responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de cette non-fermeture de session de travail. **Toute dégradation de matériels informatiques ou de documents sera sanctionnée et engagera la responsabilité de l'utilisateur.** L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.4. Avertissement des contrôles :

Les utilisateurs sont informés que des dispositions techniques ont été prises afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans cette charte :

- Suivi de l'utilisation des différents postes
- Contrôle effectué lors des connexions
- Journal des adresses des pages Internet visitées
- Firewall

Ces contrôles sont effectués dans la limite du respect des droits et de la liberté des individus.

Fait à Châteauroux le

Signature de l'utilisateur
Lu et approuvé

Signature des parents
Lu et approuvé

La Principale



Anne De Angelis

